Arrondissement de LENS

Canton de LEFOREST

## DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

**DÉCISION N° 2023 - 33** 







Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges.

Considérant la nécessité de procéder à l'adaptation de la cabine de l'ascenseur faible hauteur,

## **DÉCIDE**

<u>Article 1</u>: Le présent avenant a pour objet de procéder au rajout de freins pour conserver la hauteur utile sur la cabine utile pour l'entretien et l'intervention.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 12: Ascenseur

 $\sqrt{\text{Société ORONA sise 9 rue Jules MOUSSERON} - 59160 LOMME.}$ 

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Lot 3 : Le montant de l'avenant est de 1 900,00 € HT.

Le montant initial du marché étant de 20 300,00 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 22 200,00 € HT, soit une augmentation de 9,36 %.

le 24/11/2023 Application agréée E-legalite.co Article 4: L'avenant prend effet à compter du 20 novembre 2023.

<u>Article 5</u>: Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 20 novembre 2023

Le Maire, Monsieur Tony FRANCONVILLE